



Comité de santé et de sécurité

La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) introduit des mécanismes de participation des travailleurs dans l'ensemble des établissements du Québec. En date du 6 avril 2022, toutes les organisations qui comptent 20 travailleurs et plus doivent mettre en place un comité de santé et de sécurité (CSS). Ce n'est pas un choix, c'est une obligation.

À quoi sert un CSS ?

Le CSS est un mécanisme interne et paritaire de prévention. Il a pour objectif de faire participer tous les travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail.

Quelles sont ses fonctions ?

AU COURS DU RÉGIME INTÉRIMAIRE

- **Participer à l'identification** et à l'analyse des risques
- **Faire des recommandations** à l'employeur

À LA FIN DU RÉGIME INTÉRIMAIRE

Lorsque le *Règlement sur les mécanismes de prévention* de la CNESST entrera en vigueur (au plus tard le 6 octobre 2025), les fonctions du CSS seront bonifiées.

Qui sont les membres du CSS ?

- **Un ou des représentants de l'employeur**
Le comité est plus efficace s'il a l'appui de la haute direction.
- **Un ou des représentants des travailleurs**
Si possible, choisir un membre représentatif de chaque secteur ou département de l'organisation.

Quelles sont les qualités essentielles pour participer ?

- **Être intéressé** par la SST
- **Faire preuve** d'ouverture d'esprit
- **Avoir une attitude** positive
- **Être capable** de travailler en équipe
- **Savoir faire** des compromis
- **Faire preuve** de jugement

Combien de rencontres doit-on planifier minimalement ?

Le nombre annuel de rencontres doit être déterminé par entente selon la LMRSST. S'il n'y a pas entente, la loi prévoit une rencontre obligatoire tous les 3 mois.

Combien d'heures sont prévues pour les fonctions du CSS ?

Les représentants des travailleurs sont réputés être au travail lorsqu'ils participent aux rencontres et aux travaux du CSS. Les membres doivent toutefois informer leur supérieur immédiat lorsqu'ils doivent s'absenter de leur travail pour participer à une rencontre ou exécuter une tâche liée au CSS.

Comité de santé et de sécurité

Combien de membres faut-il ?

Le nombre de membres du CSS doit être déterminé par entente selon la LMRSSST. Il doit regrouper au minimum un représentant de l'employeur et un représentant des travailleurs (ou représentant syndical).

Il peut y avoir plus d'un représentant des travailleurs dans la mesure où le nombre est égal ou supérieur au nombre de représentants de l'employeur. Ce dernier peut désigner autant de membres au sein du comité qu'on y compte de membres qui représentent les travailleurs.

- **Exemple 1** : 1 directeur + 1 travailleur
- **Exemple 2** : 1 superviseur + 2 travailleurs de 2 départements différents
- **Exemple 3** : 3 membres de direction + 3 représentants syndicaux
- **Exemple 4** : 2 membres de direction + 4 représentants syndicats + 1 représentant travailleur non-syndiqué

S'il n'y a pas entente, la loi prévoit :

NOMBRE DE TRAVAILLEURS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TRAVAILLEURS
20 à 50	2
51 à 100	3
101 à 500	4
501 à 1 000	5
plus de 1 000	6

Pour les organisations ayant déjà un CSS

- **Valider les règles** de fonctionnement actuelles pour qu'elles soient conformes à la LMRSSST
- **Intégrer les fonctions** obligatoires du régime intérimaire
- **Travailler en collaboration** avec le représentant en santé et en sécurité (RSS)

Comment structurer et documenter les activités du CSS ?

- **Établir les règles** de fonctionnement dès le départ
- **Nommer un co-président** de l'employeur et un co-président des travailleurs
- **Désigner un secrétaire** pour faciliter la prise de notes
- **Partager les tâches**
- **Faire connaître l'identité des membres** du CSS à l'ensemble des travailleurs
- **Planifier un ordre du jour** et le diffuser quelques jours avant chaque rencontre
- **Rédiger un procès-verbal** des rencontres

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'approche multiétablissements permet à l'employeur de mettre en place un seul programme de prévention pour une partie ou pour l'ensemble de ses établissements où s'exercent des activités de même nature. Selon cette approche, il peut constituer un seul CSS agissant pour l'ensemble des établissements regroupés.

Comité de santé et de sécurité



Désignation des membres

Représentants travailleurs selon le type d'organisation

Syndiquée

L'association accréditée désigne les représentants.

Non syndiquée

Un scrutin doit être établi.

Parmi les travailleurs candidats, celui qui obtient le plus de votes est désigné.

Syndiquée et Non syndiquée

Il peut y avoir une désignation des représentants travailleurs par les syndicats, et l'organisation d'un scrutin pour la désignation du membre qui représente les travailleurs non syndiqués.

Représentants employeurs

Il est ou ils sont désignés par la direction.

RÉFÉRENCES

1. CNESST. (2022). *Comité de santé et sécurité*. CNESST. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/regime-interimaire/comite-sante-securite>
2. *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, LQ 2021, c 27, <https://canlii.ca/t/6d71v>